



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du jeudi 15 avril 2021

Le jeudi 15 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 09 avril 2021 et affichée à son lieu habituel en mairie le 09 avril 2021

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER; Catherine JUIN; Hélène MAXANT; Evelyne FRANK; Magali QUIRING; Christine LODEWYCKX- GRANGER.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT et René MATHIOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Madame Anne RIVOAL et Messieurs Olivier DAVID, Gilles LAFLEUR et Romuald HEILLIG

Absent-e-s non excusé-e-s :

Pouvoirs : Madame Anne RIVOAL à Madame Hélène MAXANT et Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET.

Présents : 13

Votants : 15

La séance est ouverte à 18 h 40

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 avril 2021
3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
4. Budget 2021 « commerces et logements »
5. Budget général 2021
6. Extension de l'agglomération de Saizerais

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

NOMME Madame Magali QUIRING en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

APPROUVENT le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 avril 2021

Monsieur Gilles LAFLEUR rejoint la réunion à 18 h 52

Étaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER; Catherine JUIN; Hélène MAXANT; Evelyne FRANK; Magali QUIRING; Christine LODEWYCKX- GRANGER.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT, René MATHIOT et Gilles LAFLEUR

Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Madame Anne RIVOAL et Messieurs Olivier DAVID et Romuald HEILLIG

Absent-e-s non excusé-e-s:

Pouvoirs: Madame Anne RIVOAL à Madame Hélène MAXANT et Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET.

Présents : 14

Votants : 16

3 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

(*Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB*)

Les taux d'imposition des taxes directes locales de 2020 :

	Bases en € d'imposition effectives 2020	Taux d'imposition en 2020 en %	Produits en € reçus en 2020
Taxe d'habitation	1 587 000	16,06	254 872,20
Taxe foncière bâti	981 532	13,74	134 862,50
Taxe foncière non bâti	49 477	44,87	22 200,33
			411 935,13 €

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part communale (13,74 %) et départementale (17,24 %) de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

L'imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenue.

A compter de 2021, le conseil municipal fixe chaque année les taux des taxes directes locales concernant la commune à savoir : la taxe foncière du bâti et du non bâti.

Monsieur Jean-Luc Erb informe les membres du conseil municipal de la nécessité de besoin de financement pour l'élaboration des investissements 2021 suite à :

- Perte de produits d'imposition : commune sous compensée
- Perte de fonds de roulement de fonctionnement sur l'année 2020 donc perte de possibilité de transfert à l'investissement pour réaliser les travaux.

Monsieur Jean-Luc Erb précise que la faible augmentation des taux proposé permettra d'augmenter de 16 000 €.

Monsieur le Maire précise que le but n'étant pas de « saigner » les administrés mais bien de pouvoir leur apporter un service avec des biens en état et modernisés. Il souhaite souligner qu'il a passé un premier mandat sans augmentation des taux d'imposition mais il s'interroge aujourd'hui sur la pertinence de cette politique car les dotations diminuent d'année en année, le coût de la vie dans les marchés de travaux ne cessent d'augmenter et certaines dotations dont la dotation globale de fonctionnement sont calculer selon le potentiel fiscal de la commune. Enfin il souhaite rappeler que pour une parfaite équité des administrés et dans ce sens si le travail prévu sur les bases d'imposition est réalisé comme il se doit par la commission mise en place soutenue par les services des impôts fonciers de Nancy il sera alors possible d'envisager une réduction des taux dans les années à venir.

Vu le besoin de financement nécessaire pour assurer les travaux d'investissement de l'année 2021 ;

	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 en €	Taux d'imposition 2021 en %	Produits en € attendus pour 2021	Total des produits attendus pour 2021
Taxe d'habitation	><	><	><	- 254 872,00
Taxe foncière bâti départementale affectée à la commune en 2021 (1)	989 600	17,24	170 607,04	170 607,04
Taxe foncière bâti communale (2)	989 600	15,29	151 309,84	151 309,84
Total Taxe foncière bâti après affectation départementale (1) + (2)	989 600	32,53*	321 916,88	344 953,67
Taxe foncière non bâti	48 900	47,11	23 036,79	

***dont taux départemental 2020 : 17,24 % + taux communal 15,29 %**

Monsieur Gilles Pretat souhaite souligner que la taxe d'habitation était répartie sur l'ensemble des concitoyens hormis quelques foyers exonérés et la taxe foncière pèse sur une partie des concitoyens ceux propriétaires du bien.

Ainsi, il constate que la disparition de la taxe d'habitation pour les propriétaires fonciers semble plus avantageuse pour eux et l'augmentation de la taxe foncière pourra paraître indolore à ces mêmes foyers.

Monsieur Christophe Chillet relève qu'il a raison sur le principe mais qu'il s'agit bien de deux problèmes différents : l'augmentation du taux de la taxe foncière ne découle pas de la disparition de la taxe d'habitation mais bien d'un besoin de financement pour assurer l'investissement communal obligatoire et nécessaire. C'est une décision des membres du conseil municipal qu'ils sont en mesure de savoir expliquer.

Monsieur Gilles Pretat est d'accord mais positionne son raisonnement sur le pouvoir d'achat des foyers. Pour exemple en 2020, à titre personnel, il a payé 1 000 € de taxe de taxe foncière et 1 215 € de taxe d'habitation. Après le calcul suite au taux d'augmentation du taux de la taxe foncière en 2021 implique une augmentation de 56 € soit une taxe foncière à 1 056 € et plus de taxe d'habitation. Donc un coût annuel de 1 056 € en 2021 contre 2 215 € en 2020. Ainsi le reste à charge par foyer est moindre. Il précise que c'est un constat sur le pouvoir d'achat des foyers.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

FIXER comme suit les taux d'imposition applicables en 2021 :

Foncier bâti : 32,53 %
Foncier non bâti : 47,11 %

4 BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS » 2021

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Le budget primitif du budget « commerces et logements » 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à

la somme de :

	Recettes	Dépenses
Investissement	43 661,14 €	43 661,14 €
Fonctionnement	30 298,96 €	30 298,96 €
TOTAL	73 960,10 €	73 960,10 €

Monsieur Jean Luc Erb précise que les logements sont tous loués ainsi que les deux cellules commerciales. Il faut espérer que cela perdure afin d'éviter la vacance qui impose une perte financière pour régler les annuités des emprunts qui se termine prochainement (2023). La dernière location est faite pour le 1^{er} mai à un couple de jeunes dont l'une est la fille d'une famille du village qui se porte garant.

Monsieur le Maire souligne que de toute façon il faut savoir parfois accueillir des jeunes dont la famille est installée dans la commune en cette période actuelle qui les rend vulnérable financièrement. C'est un risque qu'accepte Monsieur le Maire sachant que ce n'est pas la première fois qu'un appartement est loué à des enfants de familles domiciliées à Saizerais et qu'il est vrai que l'un d'entre eux a cumulé un impayé de loyer d'environ 5 000 €.

Madame Christine Lodewyckx - Granger souhaite qu'on lui confirme que de toute façon un garant a été demandé. Monsieur Jean-Luc Erb lui confirme en sachant que cela n'empêche que si le locataire se place en surendettement il est alors impossible d'obtenir le paiement des loyers.

Monsieur Jacques Chenet souligne que si ce foyer rencontre des difficultés de revenus il est possible de solliciter une aide au logement auprès des services de la CAF.

Monsieur le Maire rappelle également que l'une des cellules commerciales n'a jamais fonctionné depuis sa mise en place à l'ouverture il pense à l'épicerie de proximité. Il a donc bien été décidé une action que l'on peut qualifier de « sociale » lors de la reprise de cette cellule par un second exploitant en fixant la valeur du loyer pour moitié de ce qui était estimé : soit 400 € HT au lieu des 800 € HT estimé au départ du projet. Le but de la municipalité étant de pérenniser le commerce de proximité pour ses administrés. Le commerce ne fonctionnant toujours pas, il y a une cessation totale de l'activité « épicerie de proximité » et le local est resté fermé durant plusieurs mois donc aucune rentrée financière et c'est bien le budget communal qui a supporté ce manque pour honorer les traites des emprunts. Ainsi en dernier, une jeune entrepreneuse a sollicité le bail du local et la municipalité a décidé une nouvelle action en diminuant encore le loyer pour donner une chance tout en sachant qu'il y a une augmentation progressive du loyer sur la durée du bail pour arriver au loyer estimé de ce bien commercial à savoir 800 € HT.

Madame Laetitia Aschbacher souligne qu'une première personne avait sollicité la location de cet appartement mais qu'en qualité de conseil il lui a été proposé de faire une demande auprès du bailleur social propriétaire du bâtiment situé à l'entrée de Saizerais en venant de Marbache. Logement, par chance, qu'elle a obtenu après avis de la commission d'attribution du bailleur social.

Monsieur le Maire tient en effet à souligner que ses paroles étaient bien de réserver le logement à l'attention de la dame mais que celui-ci est sur deux étages et l'accès aux chambres et à la salle de bain est extrêmement difficile et qu'il lui est apparu plus que dangereux de laisser une personne seule d'un certain âge avec des difficultés de déplacement dans ce type de logement alors que le bâtiment du bailleur social offre des logements plus accessibles de par leur situation de plain-pied.

Madame Laetitia Aschbacher confirme qu'elle préfère la savoir dans le logement du bailleur social mais qu'elle estime que l'on n'avait pas à juger si le logement lui convient ou pas en matière de mobilité.

Monsieur le Maire ne pense nullement que cela est discriminatoire de s'inquiéter des risques encourus par le locataire. Monsieur le Maire estime que l'adjointe au Maire a très bien exécuté sa mission de conseil pour assurer la sécurité de la personne.

Monsieur Jean-Luc Erb clôture les débats en précisant qu'une fois les emprunts soldés, il sera alors nécessaire de prévoir des dépenses de petit investissement pour permettre une remise en état de l'ensemble du bâti.

En conséquence, après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le budget annexe « commerces et logements » de l'exercice 2021 en dépenses et en

recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

5 BUDGET GENERAL 2021

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Le budget primitif du budget général 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

	Recettes	Dépenses
Investissement	333 261,91€	333 261,91 €
Fonctionnement	999 127,87 €	999 127,87 €
TOTAL	1 332 389,78 €	1 332 389,78 €

Monsieur Gilles Pretat demande qu'elle est la part d'endettement de la commune. Monsieur le Maire précise qu'actuellement la commune est endettée à environ 30 %.

Madame Hélène Maxant souhaite préciser que l'excédent attendu fin 2020 est extrêmement faible de par le surcôt occasionné par la pandémie.

Monsieur René Mathiot souligne également l'augmentation des indemnités des élus. Monsieur le maire souligne que si tel était le cas il aurait retenu la proposition de Monsieur Jean-Luc Erb de diminuer les indemnités des élus.

Madame Christine Lodewyckx – Granger s'inquiète de la situation pandémique qui perdure en 2021. Monsieur le Maire confirme que pour le moment la situation est encore tendue pour le budget communal de par les surcôts sur certains postes de dépenses et l'absence de certaines recettes.

A ce moment, Madame Christine Lodewyck – Granger s'interroge si certaines économies sur d'autres postes n'ont pas été réalisées pendant le confinement imposé de mars à mai 2020.

Monsieur le maire précise que si des économies ont pu être réalisées sur certaines fournitures : papier – eau de par la non utilisation de certains bâtiments, le surcôt a été plus important suite aux obligations en matière sanitaire : eau, savon, papier essui mains, désinfection deux fois par jour donc produits et temps de travail, ou l'absence de location des salles bien que les coûts de fonctionnement doivent être assurés à savoir le chauffage et l'entretien courant des dites salles ou autres bâtiments.

Monsieur le Maire souligne qu'il faudra s'interroger sur la vente de bien non utilisé ou / et l'emprunt mais avant toute chose une concertation devra être amorcée au sein du conseil municipal.

Monsieur Jacques Chenet souligne que si le conseil décide de vendre un bien communal il faut prendre en considération qu'actuellement les ventes immobilières sont rapides mais il ne faut pas oublier que la situation peut changer et qu'il faut une estimation à la juste valeur du marché.

Monsieur Gilles Pretat propose d'inscrire au procès-verbal qu'il est bien évoqué, lors des débats, des travaux d'investissement à prioriser pour raison sanitaire et législative en pensant particulièrement à la toiture de l'école élémentaire, aux défibrillateurs dans les lieux publics mais qu'il est à noter que le reste des investissements pourraient ne pas être réalisés compte tenu de la situation financière de la commune durant l'année.

Monsieur Jean-Luc Erb souligne qu'en effet il y a 74 000 € d'investissement pourraient être amené à être reporté dans le temps.

Après débat,

En conséquence, après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le budget général de l'exercice 2021 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

(Rapporteur : Monsieur Christophe CHILLET)

Monsieur Christophe Chillet, maire Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, informe le conseil municipal que dans le cadre des mesures de sécurisation d'une portion de la départementale D 90B dénommée rue de Liverdun enclavée entre l'avenue le Gloan à Saizerais et le quartier de Toulaire à Liverdun, les communes et l'intercommunalité du Bassin de Pompey ont été accompagnées, lors de réunions de travail, par les services du Département de Meurthe et Moselle.

Il apparaît urgent de procéder à un aménagement sécuritaire de ladite voirie.

En effet, à cet endroit la vitesse autorisée de 70 km/h n'est pas en adéquation avec la zone urbanisée et l'arrêt de bus présent sur ce lieu.

La seule solution, approuvée lors des réunions, de réduire la vitesse à 50 km/h est de donner au quartier le statut d'agglomération afin de sécuriser les usagers des deux communes mitoyennes.

Par conséquent, Monsieur Chillet explique qu'il est proposé au conseil municipal la pose de panneau d'agglomération « Saizerais » sur la RD 90 B à 150 mètres en amont de l'intersection des avenues Le Gloan et de Lorraine dans le sens Saizerais – Liverdun jusqu'à l'entrée d'agglomération de Liverdun.

Dans ce nouveau contexte, la vitesse sera réduite à 50 km/h et des aménagements de sécurisation de traversée de la route pourront être réalisés.

Monsieur Christophe Chillet fait un compte rendu des échanges et des réunions qui ont eu lieu sur site avec les divers représentants du Conseil départemental, de la Commune de Liverdun et du service voirie du Bassin de Pompey. Il précise que l'aménagement sécuritaire envisagé par tous les intervenants sera présenté aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que dans un premier temps on agrandit l'agglomération, donc la voirie départementale devient communale, et que cette même voirie sera ensuite incluse dans les linéaires de voirie d'intérêt communautaire du Bassin de Pompey.

Madame Christine Lodewyckx – Granger exprime clairement que le projet est pertinent pour la sécurité des automobilistes et surtout des piétons dans une zone qui est bien urbaine.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

DECIDENT l'extension de l'agglomération de Saizerais

DEMANDENT au Maire de prendre l'arrêté d'extension

AUTORISENT le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Ludovic LEGGERI



Magali QUIRING